



Bonjour à toutes et à tous,

Le numéro 3 de « PADIRAC...Quoi d'neuf ? » est conçu : pour répondre aux questions qu'a suscité le numéro précédent, pour pousser un coup de "gueule" face aux possibles incivilités d'habitants de notre commune et enfin pour vous solliciter.

ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX



La commune doit résoudre la question de l'accessibilité de la mairie aux personnes handicapées exigée pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La mairie a une surface utile globalement insuffisante avec une salle du conseil et des mariages trop petite. En outre, le bâtiment nécessiterait la réalisation d'importantes modifications pour être aux normes.

- ✓ Création d'une place de parking spécifique
- ✓ Elargissement de la rampe extérieure
- ✓ Modification et agrandissement du couloir intérieur
- ✓ Remplacement de la porte du secrétariat pour le passage d'un fauteuil
- ✓ Création de toilettes pour personnes handicapées
- ✓ Accès à l'étage

Après concertation avec un architecte et au vu de l'impossibilité de résoudre plusieurs problèmes techniques et du coût prohibitif de tels travaux, le déplacement de la mairie à la salle communale a été envisagé. Le bâtiment est de plain pied et accessible aux personnes handicapées. Le coût des travaux pour sa transformation en mairie comprendra principalement une redistribution de l'espace.

La loi sur l'accessibilité est en constante évolution depuis sa création et il est fort probable que l'Etat y apporte de nouvelles modifications notamment sur les délais. Comme les dispositions administratives nous y autorisent, nous sollicitons un report de dépôt du dossier Ad'Ap. (Agenda d'Accessibilité Programmé) Nous disposerons ensuite de 3 ans pour la réalisation des travaux à partir de la date fixée par la sous-préfecture pour le dépôt du dossier.

Nous avons conscience de l'impact de cette décision sur les habitants de Padirac pour qui les manifestations qui ont lieu dans l'année à la salle communale sont source d'échange et de convivialité. Padirac sans salle communale n'est pas notre souhait aussi nous mettrons tout en œuvre pour doter Padirac d'une nouvelle salle.

ACQUISITION TERRAINS ET BATIMENTS



Sous ce titre dans le N° 2 de "Padirac... Quoi d' neuf?" nous avons cité un extrait du conseil municipal du 30 avril 2015 et ce, sans autre explication.

Suite à cet article la mairie a reçu plusieurs courriers d'habitants inquiets de leurs futurs impôts locaux, du devenir de cette acquisition (terrain et bâtiment) et de sa rentabilité.

Comme vous le savez peut-être, la commune ne possède pas de foncier que nous pouvons qualifier de stratégique. Ce qui, aux yeux des services de l'Etat est une faiblesse puisque cela prive la commune de tout projet d'aménagement et de développement futurs.

Gérer c'est anticiper, cela signifie donc parfois saisir une opportunité.

Aussi avant de délibérer en vue de l'acquisition du terrain de Mr J. Pinquié nous nous sommes rapprochés d'un certain nombre de services.

- ◆ En premier lieu de la DDT car il ne nous avait pas échappé que le terrain est en zone agricole et que le bâtiment est lui-même à vocation agricole. Il était fondamental pour nous de savoir ce que nous pourrions faire après l'acquisition et quelle serait notre marge de manœuvre à plus long terme. Diverses activités de service peuvent être envisagées sans modification du classement.
- ◆ Nous avons par ailleurs rencontré le service ADS du SMPVD, service qui remplace maintenant la DDT dans les instructions des dossiers d'urbanisme. Une visite des lieux a été faite par le directeur de ce service qui, compte tenu de la localisation du terrain et du bâtiment nous a largement conforté dans notre projet d'acquisition estimant que l'ensemble se trouve bien placé par rapport au bourg et présente un potentiel intéressant pour le développement futur de la commune.
- ◆ Enfin nous avons abordé l'aspect financier. Pour cela nous avons contacté le Service du Domaine qui nous a informé que compte tenu de la surface du terrain, de celle du bâtiment, de l'absence d'amiante et de la situation de l'ensemble, le prix proposé par le vendeur était correct.

Les activités citées dans notre bulletin N° 2 sont des PROJETS dont la réalisation est possible A COURT TERME et EN ZONE AGRICOLE.

Elles ne sont que des exemples et ne sauraient en aucun cas constituer une liste exhaustive. Les applications peuvent d'ailleurs varier dans le temps en fonction de l'évolution de la demande des vacanciers ou de la demande locale à l'échelle communale et intercommunale.

Au niveau technique,

- ◆ Le bâtiment n'a pas d'amiante (rappel)
- ◆ Les réseaux d'eau et d'électricité sont opérationnels
- ◆ L'éclairage public est en bordure de parcelle.

Cela étant dit, l'affectation finale du bâtiment ou plutôt d'une partie du bâtiment fera l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie.

DEFENSE INCENDIE PENOT

Entre l'impression et la distribution du "Padirac...Quoi d'neuf" n° 2, le lieu d'implantation de la bâche a dû être modifié. En effet, le propriétaire de la parcelle AE 71 a, pour des raisons personnelles, décidé de se rétracter pour la vente de ce terrain.

Il nous fallait trouver un lieu dans le même secteur, proche de la conduite d'eau pour réduire les coûts de raccordement.

Nous avons sollicité Monsieur Didier BARGUES pour que nous puissions acquérir une partie de sa parcelle référencée AC 201.

Après avoir eu son accord et l'aval du Service Départemental d'Incendie et de Secours, nous avons demandé à un géomètre de déterminer la surface totale à acheter soit 393m², pour un coût de 196,5 euros hors frais de notaire.

Un devis de terrassement a été demandé à trois entreprises.

Nous espérons terminer ces travaux avant la fin de l'année.





Voici ce que l'on peut voir fin juillet dans le fossé de la voie communale qui va du Ratier à la mare de Sayssac

De même à Rigal le 14 juillet des invendus de vide-grenier ont été déposés en grand nombre dans le bac "emballages" à savoir chandeliers, coupelles et couverts argentés, livres reliés etc...

**Effectivement papier et carton, métal et plastique correspondent à ce container
mais uniquement sous forme d'emballages.**

Les autres objets doivent être déposés en déchetterie.

De même ceux trouvés mi-août au même endroit: bac à linge en plastique, cafetière électrique et autres articles ménagers.

**CES GESTES D'INCIVILITE NUISENT A CHACUN PUISQU'ILS FONT
AUGMENTER LA TAXE "ORDURES MENAGERES".**



ADIL 46 / AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU LOT

Mission

L'ADIL, Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Lot, a pour mission d'assurer un conseil neutre, gratuit et complet en matière juridique, fiscale et financière sur toutes les questions relatives au logement.

L'ADIL du Lot a été créée en 1978, c'est une association indépendante, à but non lucratif. Elle est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère en charge du logement.

Qui peut consulter l'ADIL ?

L'ADIL s'adresse à tout consultant qui souhaite une information en matière de logement qu'il soit propriétaire bailleur, locataire, accédant à la propriété, propriétaire occupant, occupant à titre gratuit, professionnel, bailleur social, collectivité locale, ... Proche des habitants, l'ADIL répond concrètement aux questions financières, juridiques, et fiscales pour acheter, construire, vendre, améliorer, louer un logement :

- plans de financement
- contrats avec les professionnels
- dispositifs d'accès au droit
- rapports locatifs
- impôts et fiscalité de l'immobilier
- autorisations de construire, qualité de l'habitat
- informations sur les marchés locaux de l'habitat ...

Au service des acteurs de l'habitat

Pour ses partenaires, l'ADIL est un lieu privilégié d'observation :

- du comportement des usagers
- de la demande en matière de logement
- de la mise en œuvre des politiques publiques

Ce que l'ADIL ne fait pas

Les ADIL n'assurent aucune fonction commerciale ou de négociation.

Elles ne remplissent pas la mission de défense du consommateur : si elles renseignent les particuliers sur des points précis du droit de la construction et de l'urbanisme, elles restent en dehors de tout acte contentieux ; leur rôle s'arrête, en ce domaine, à orienter le public vers les organismes spécialisés.

Elles n'assurent pas de fonction opérationnelle : constitution de dossiers, établissement de devis, gestion de fonds d'aide, assistance technique, recherche de financements, diagnostic thermique ; en ce domaine également, les ADIL orientent le public vers les organismes spécialisés.

Contactez votre ADIL au [05 65 35 25 41](tel:0565352541) à Cahors ou lors de l'une de ses 14 permanences dans le département.

<http://www.adil46.org/>

SITE INTERNET



Commune de PADIRAC



Le choix du prestataire étant fait, le site de la commune est en construction.
La mise en page et les mises à jour seront faites par nos soins.
Nous souhaitons qu'il soit facilement accessible à tous et le plus complet possible.
C'est grâce à votre collaboration que nous y arriverons.
Nous sommes à la recherche de photos, de documents qui pourraient enrichir ce site et le rendre attrayant.
Une page sera ouverte à tous les professionnels qui le désirent, à tous les acteurs économiques ainsi qu'aux associations.
Pour cela il suffit d'expédier par mail à la mairie (mairiepadirac46@orange.fr)
ce que vous souhaitez voir publier sur notre site: coordonnées, photos, texte, liens... Veuillez préciser le motif de votre envoi en indiquant en objet: site de Padirac. Merci d'avance.